

Procedure file

Informations de base	
IMM - Immunité des députés	2010/2284(IMM)
Procédure terminée	
Demande de levée de l'immunité parlementaire de Bruno Gollnisch	
Sujet 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	S&D RAPKAY Bernhard Rapporteur(e) fictif/fictive PPE ZWIEFKA Tadeusz	01/12/2010

Evénements clés			
11/04/2011	Vote en commission		Résumé
15/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0155/2011	
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0190/2011	Résumé
10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2010/2284(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/7/04662

Portail de documentation				
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0155/2011	15/04/2011	EP

Demande de levée de l'immunité parlementaire de Bruno Gollnisch

En adoptant le rapport de Bernhard RAPKAY (S&D, DE), la commission des affaires juridiques appelle le Parlement européen à lever l'immunité de Bruno Gollnisch.

La demande de levée de l'immunité fait suite à une demande du ministère public près la cour d'appel de Lyon (FR) qui demande au Parlement européen de lever l'immunité de Bruno Gollnisch, en raison d'une enquête pénale menée par cette juridiction. L'enquête judiciaire fait suite à une plainte contre X avec constitution de partie civile introduite le 26 janvier 2009 par la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (la LICRA) pour incitation à la haine raciale (voir sur ce point [IMM/2010/2097](#)).

Le ministère public demande la levée de l'immunité parlementaire de Bruno Gollnisch pour que la plainte de la LICRA puisse être examinée et, le cas échéant, que Bruno Gollnisch puisse être traduit devant le tribunal de première instance, la cour d'appel et la Cour de cassation de la République française.

Les autorités françaises estiment en effet, que Bruno Gollnisch a refusé, en invoquant son immunité à l'égard de poursuites en sa qualité de député au Parlement européen, de répondre à la convocation des enquêteurs, puis du magistrat instructeur. Il a par ailleurs argué devant la commission des affaires juridiques du Parlement européen qu'il avait été menacé d'arrestation à plusieurs reprises et que des policiers avaient été envoyés à cet effet dans les locaux du Conseil régional français, alors que sa demande d'immunité n'avait pas encore été examinée.

M Gollnisch demande pour sa part que le Parlement européen défende son immunité de député européen parce que l'affaire qui le touche concerne, selon lui, un problème de libre expression de ses opinions politiques. Toutefois, comme les poursuites contre Bruno Gollnisch portent sur un délit présumé commis en France, pays dont il avait la nationalité au moment des faits, le *fumus persecutionis*, c'est-à-dire une présomption suffisamment sérieuse et précise que la procédure judiciaire a été engagée dans l'intention de nuire à l'activité politique du député européen, ne peut être retenu. Pour la commission parlementaire en effet, l'affaire n'entre pas dans le champ des activités politiques de Bruno Gollnisch en sa qualité de député au Parlement européen, mais concerne ses activités sur le plan purement régional et local, ce qui est totalement distinct de celui de député européen.

En conséquence, la commission parlementaire appelle le Parlement européen à lever l'immunité parlementaire de Bruno Gollnisch.

Demande de levée de l'immunité parlementaire de Bruno Gollnisch

Le Parlement européen a décidé par 511 voix pour, 56 voix contre et 65 abstentions de lever l'immunité de Bruno Gollnisch (NI, FR).

La demande de levée de l'immunité fait suite à une demande d'un procureur français de pouvoir traduire Bruno Gollnisch devant le tribunal de première instance, la cour d'appel et la Cour de cassation de la République française. La demande de levée de l'immunité se rapporte plus précisément à une infraction présumée d'incitation à la haine raciale suite à la publication, le 3 octobre 2008, d'un communiqué de presse du Front national de la Région Rhône-Alpes, dont Bruno Gollnisch était président.

M Gollnisch demandait que le Parlement européen défende son immunité de député européen parce que l'affaire touchait, selon lui, un problème de libre expression de ses opinions politiques. Toutefois, comme la demande des autorités françaises ne se rapporte pas aux activités politiques de Bruno Gollnisch en sa qualité de député au Parlement européen, mais qu'elle concerne ses activités sur le plan purement régional et local, en sa qualité de conseiller régional de la Région Rhône-Alpes (qui est distinct de celui de député au Parlement européen), le *fumus persecutionis*, c'est-à-dire une présomption suffisamment sérieuse et précise que la procédure judiciaire a été engagée dans l'intention de nuire à l'activité politique du député européen, n'a pu être retenu.

En conséquence, le Parlement européen décide de lever l'immunité parlementaire de Bruno Gollnisch.